

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 16/06/2025

Date de la convocation:
10/06/2025
Date d'affichage:
10/06/2025

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

L'an 2025 et le 16 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Lampertsloch sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, Mme WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

M. HOCH Georges représente André SCHMITT

Suppléants – sans délégation vote :

MM : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : STURM Céline donne procuration à DUDT Lysiane, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM : BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus suppléants excusés :

MM : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MME MESSER Caroline.

MM. FISCHER Alain, ROCCHI Jacques, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO GUTHMULLER et M. Victor VOGT.

Secrétaire de séance : BASTIAN Marc

Réf : 042.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

042.2025 : Désignation d'un représentant et d'un suppléant de l'intercommunalité à la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 302-10 et suivants,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les plans départementaux de l'habitat (PDH) du Bas-Rhin, arrivé à échéance, et du Haut-Rhin, se terminant en 2025, élaborés afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département,

Considérant la volonté de la CeA et de l'Etat d'engager l'élaboration d'un nouveau plan départemental de l'habitat à l'échelle alsacienne,

Considérant que l'élaboration de ce PDH sera effectuée par un comité de pilotage composé de l'État, de la CeA et des intercommunalités disposant d'un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour en élaborer un,

Considérant que les concertations autour de l'élaboration du PDH doivent être menées par les sections départementales du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) propres à chacun des deux départements, et qu'à cet effet, une section départementale du CRHH a été mise en place dans le Bas-Rhin par arrêté du 3 mars 2025. Une autre section est mise en place dans le Haut-Rhin,

Considérant que les concertations autour de l'élaboration du PDH seront conduites à l'échelle des deux sections du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ces sections départementales seront réunies au cours de l'année 2025 pour partager le diagnostic de la situation du marché du logement en Alsace, échanger sur les enjeux et les orientations du futur plan,

Considérant que la communauté de communes a été désignée comme membre de la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), et qu'il convient d'y désigner un représentant et un suppléant,

Considérant la proposition de désigner le vice-président en charge des questions d'habitat, M. Christian TRAUTMANN, comme membre de la section départementale du CRHH, le président faisant fonction de suppléant,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4^{ème} vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de l'élaboration d'un nouveau plan départemental de l'habitat à l'échelle alsacienne, et des organes de gouvernance, dont la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du Bas-Rhin,**
- **De désigner M. Christian TRAUTMANN, 4^{ème} vice-président en charge des questions d'habitat, comme membre de ladite section, M. Roger ISEL, président, assurant les fonctions de suppléant,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/06/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BASTIAN Marc

Le président,
ISEL Roger